



Notre réf.: 19822/38C

Dossier suivi par :	Olivier FELLER
Téléphone :	247-84625
E-mail :	olivier.feller@mi.etat.lu



Luxembourg, le 12 mars 2024

## A V I S C O M P L É M E N T A I R E

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « la cellule », dans sa séance du 7 mars 2024, à laquelle assistaient les membres Gaetano Castellano et Frank Goeders a émis à l'unanimité des voix le présent avis complémentaire au sujet du projet d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds situés à Mondercange, commune de Mondercange, au lieu-dit « ZARE », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune précitée pour le compte du syndicat intercommunal ZARE. La représentante-experte Laurence Muller assistait à la séance.

Le terrain concerné est situé en « zone d'activités économiques régionale [ECO-r]<sup>1</sup> » et a fait l'objet d'un plan d'aménagement particulier portant la référence 10405/38C, approuvé et maintenu en application situé en « quartier existant »<sup>2</sup>. Le présent projet vise à adapter la partie écrite et graphique. Aucune nouvelle cession au domaine public communal n'est

- Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier au PAG ainsi qu'au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune, la cellule d'évaluation maintient ses observations formulées dans son avis du 23 février 2024.
- Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la cellule tient cependant à compléter son avis par les observations suivantes :

<sup>1</sup> Art. 9 du PAG

<sup>2</sup> Art. 31 du PAG





Réf : 19822/38C

Objet : Avis complémentaire de la cellule d'évaluation

## **(a) Utilisation rationnelle du sol et de l'espace**

### **a.1 Subdivision « ensembles »**

Afin de permettre un développement rationnel de la zone d'activités économiques, la cellule propose de subdiviser certains « ensembles » (tels que définis à la dernière page de la partie écrite du PAP) en plusieurs lots, ou d'avoir recours à des îlots pour garantir une certaine flexibilité.

Ceci concerne particulièrement les grands « ensembles », comme l'ensemble « O », qui se compose de plusieurs parcelles.

Le Président de la  
cellule d'évaluation



Frank Goeders